

**DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 7 Octobre 2022

**N° 2-10-03-C**  
**INDEMNITE POUR TRANSFERT DE VOIRIE A LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA**

**La commission permanente du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3211-2,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 portant élection de la commission permanente et lui donnant délégation de compétence, ainsi que les délibérations ultérieures du Conseil départemental complétant ces délégations,

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Et après en avoir délibéré,

**D E C I D E**

- d'approuver, sur le fondement des articles L. 131-4 et L. 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement du réseau routier départemental, au profit de la Commune de Saint-Antoine-de-Ficalba, de la D821 du PR 5+405 au PR 6+578, conformément à la délibération du Conseil municipal du 30 mai 2022, moyennant le versement d'une indemnité pour transfert d'un montant de 100 000 €. Le transfert sera acté à la date de la présente délibération et sera effectif à la date de signature de l'arrêté de déclassement, après versement de l'indemnité de transfert correspondante ;
- d'autoriser le versement d'une indemnité pour transfert de voirie de 100 000,00 € par le Département à la Commune de Saint-Antoine-de-Ficalba au vu de la présente délibération (les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental) ;
- de nommer D821S la voie départementale qui relie la D821 au giratoire de la N21 au nord du bourg de Saint-Antoine-de-Ficalba ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à ce transfert, par application de la procédure prévue à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Octobre 2022 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental,
Publié le 7 Octobre 2022	Sophie BORDERIE